



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.03

SEANCE 29 MARS 2023

DON A LA COMMUNE DE SAINT-VRAIN (LEG)

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne-Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine (Adjointes au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, LAURAC Sylvain, GRANET William, DUPRAT Eric, BENOIST Morgane, LANGLET Louis, SAYAG Emilie, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

*M. FERNANDES Joao José, (pouvoir Mme CORDIER)
Mme WILLEMET Nadine, (pouvoir M. SARRELABOUT)
Mme FLANDRIN Elodie, (pouvoir M. FOUCHER)*

ABSENTS :

Mme CHAILLIE

M. David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 22
DATE DE LA CONVOCATION	: 22 mars 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

DON A LA COMMUNE DE SAINT-VRAIN (LEG)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 30 septembre 2021 portant acceptation du leg consenti par Mme L. y compris la charge afférente,

VU la délibération en date du 4 juin 2022 portant acceptation du leg en pleine propriété après le décès du second époux L,

CONSIDERANT que ce leg est consenti en contrepartie de l'engagement de la Commune d'y réaliser un parking public ou un jardin d'enfant,

Sur proposition du Maire,

Le conseil Municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'acceptation des deux legs effectués par les époux L. et des frais afférents après avoir pris connaissance de la charge ainsi constituée et de l'engagement qui l'accompagne.
- **PREND** connaissance de ce que la commune est exonérée de droits de mutation à la condition que le bien transmis ne soit pas affecté à une activité lucrative.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des frais liés à la succession sont inscrits au budget et que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Vrain, le 29 mars 2023

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com